

LETTRE TYPE

A adresser par la Mairie aux
propriétaires situés en zone exposée et à
moins de 200 mètres de celle-ci.

le [date],

N/Réf:

Objet: Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [nom commune].

Madame, Monsieur,

Le risque de feux de forêt est une préoccupation croissante dans le Morbihan. Notre commune n'échappe pas à la règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le Code forestier (article L134-6) oblige les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres, dont vous faites partie, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes le cas échéant :

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que la mise au gabarit des voies d'accès de 4m par 4m ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU (plan local d'urbanisme) en vigueur ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement, d'une Association foncière urbaine ou d'une zone d'aménagement concertée ;
- La totalité des terrains ainsi qu'une bande de 50 mètres de profondeur autour si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Vous devez donc effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont vous avez la charge.

Des contrôles seront effectués lors de la saison à risque d'incendie, généralement à partir du juillet.

1^{er}

Si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés à cette date vous serez en infraction et pourrez être verbalisé conformément à l'article R163-2 du Code forestier.

Si après mise en demeure aucunes actions n'étaient entreprises de votre part, des travaux pourraient alors être exécutés d'office à vos frais.

Les informations relatives aux obligations légales de débroussaillage ainsi qu'une carte dynamique sont disponibles sur : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/OLD>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,